Nations Unies A/C.1/61/L.13/Rev.2

Assemblée générale

Distr. limitée
25 octobre 2006
Français
Original : anglais

Soixante et unième session
Première Commission
Point 90 g) de l'ordre du jour
Désarmement général et complet :
vers un monde exempt d'armes nucléaires :
accélération de la mise en œuvre des engagements
en matière de désarmement nucléaire

Afrique du Sud, Brésil, Égypte, Irlande, Mexique, Nouvelle-Zélande et Suède : projet de résolution révisé

Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 60/56 du 8 décembre 2005,

Se déclarant gravement préoccupée par le danger que constitue pour l'humanité la possibilité d'emploi des armes nucléaires,

Réaffirmant que le désarmement et la non-prolifération nucléaires sont des processus qui se renforcent mutuellement et pour lesquels il est urgent que des progrès irréversibles soient accomplis sur les deux fronts,

Consciente de la contribution du rapport final de la Commission sur la prolifération des armes de destruction massive[1],

Rappelant les décisions et la résolution sur le Moyen-Orient de la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation[2] et le Document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000[3],

---

[1] « Weapons of Terror: Freeing the World of Nuclear, Biological and Chemical Arms » (Stockholm, 2006).

[2] Voir *Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, Document final, Partie I* [NPT/CONF.1995/32 (Part I)], annexe.

[3] Voir *Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000, Document final*, vol. 1 (NPT/CONF.2000/28 (Part I) et (Part II), première partie.

06-58664 (F) 251006 251006

Rappelant également que les États dotés d'armes nucléaires se sont engagés sans équivoque à éliminer totalement leurs arsenaux nucléaires en vue du désarmement nucléaire, conformément aux engagements pris en vertu de l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires[4],

Invitant instamment les États parties à ne ménager aucun effort pour faire en sorte que le processus préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010 soit fructueux et productif,

1. *Continue de souligner* le rôle central du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires[4] et son universalité pour réaliser le désarmement nucléaire et la non-prolifération des armes nucléaires, et demande à tous les États parties de respecter leurs obligations;

2. *Réaffirme* que les textes issus de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000[3] énoncent le processus convenu pour faire des efforts systématiques et progressifs vers le désarmement nucléaire;

3. *Demande à nouveau* à tous les États dotés d'armes nucléaires d'accélérer l'application des mesures pratiques vers le désarmement nucléaire qui ont été adoptées à la Conférence des Parties en 2000, contribuant ainsi à un monde plus sûr pour tous;

4. *Demande* à tous les États de respecter pleinement tous les engagements pris en ce qui concerne le désarmement et la non-prolifération nucléaires et de s'abstenir de toute action susceptible de compromettre l'une ou l'autre de ces causes ou de conduire à une nouvelle course aux armements nucléaires;

5. *Demande à nouveau* à tous les États parties de n'épargner aucun effort pour parvenir à l'adhésion universelle au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et demande instamment à l'Inde, à Israël et au Pakistan, qui ne sont pas encore parties au Traité, d'y accéder rapidement et sans conditions en tant qu'États non dotés d'armes nucléaires;

6. *Condamne* l'essai d'armes nucléaires que la République populaire démocratique de Corée a annoncé le 9 octobre 2006, tous les essais d'armes nucléaires par des États qui ne sont pas encore parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et tout autre essai d'armes nucléaires par un État quel qu'il soit, et prie instamment la République populaire démocratique de Corée d'annuler la dénonciation du Traité qu'elle a annoncée;

7. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-deuxième session la question intitulée « Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire » et d'examiner à cette session l'application de la présente résolution.

---

[4] Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 729, n° 10485.